

# LA JEUNESSE BELGE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



## Les Revendications de Jeunesse de la Confédération des Syndicats chrétiens

La C.S.C. a tenu, les 3 et 4 novembre dernier, un congrès restreint à Bruxelles. Ce Congrès s'est notamment occupé de la situation de la jeunesse ouvrière en face du Mouvement syndical chrétien. A la suite de ce rapport, une résolution a été adoptée, que nous tenons à reproduire à titre documentaire :

Le Congrès ayant entendu un rapport sur la situation de la Jeunesse ouvrière en face du Mouvement syndical chrétien, estime :

### I. En ce qui concerne la propagande et l'éducation syndicales.

1) Suivant les accords intervenus entre la C.S.C. et le Mouvement Jociste, la propagande syndicale auprès des jocistes et des autres jeunes travailleurs sera accentuée.

2) Une ou deux journées d'études syndicales de jeunes seront tenues *par province*, cet hiver.

Y seront invités les jeunes ouvriers — jocistes ou non — qui sont des militants syndicalistes.

Tous les propagandistes permanents de la province y seront présents, afin de donner le maximum de concret à ces journées.

La situation des jeunes dans les principales professions de la province y serait examinée, la propagande, le programme d'action, etc. Ces journées auraient aussi une ou deux leçons de formation syndicale.

3) Dans les autres journées d'études et Week-Ends d'études organisés par le Mouvement syn-

dical, on veillera à ce que les jeunes militants soient désignés parmi les participants.

4) Les « *propagandistes syndicaux des jeunes* » veilleront à tenir régulièrement les Centrales au courant de tous les renseignements qu'ils obtiendraient des divers aspects de la vie professionnelle des jeunes.

5) Dans les réunions syndicales, l'attention des pères de famille sera fréquemment attirée sur la nécessité d'affilier leurs jeunes gens à nos syndicats.

6) Une action méthodique et *continue* doit être demandée à nos Ligues ouvrières féminines, qui, dans certaines régions, ont déjà répondu à cet appel.

7) Les organisations syndicales locales et régionales admettront dans leur Comité des délégués des jeunes. Cela, d'ailleurs, a été réalisé dans divers endroits.

### II. En ce qui concerne les revendications et réformes.

8) La C.S.C. mettra à exécution cet hiver : le vœu émis l'an dernier concernant une entrevue avec la Direction du Comité central de l'Enseignement technique catholique. A cette entrevue, des délégués jocistes seront admis.

9) D'accord avec le Mouvement jociste, le Mouvement syndical se préoccupe du sort des jeunes ouvriers accomplissant leur service militaire.

10) En présence des difficultés que rencon-

trent les jeunes travailleurs des régions frontalières belges pour s'assurer un emploi stable, il importe que le Mouvement syndical attire l'attention du Gouvernement sur l'avenir professionnel des jeunes frontaliers.

11) Le Mouvement syndical chrétien recommande à l'attention de ses groupes, les œuvres d'assistance et d'éducation fondées en faveur des jeunes chômeurs, par la J.O.C.

12) Le syndicalisme chrétien poursuivra, d'accord avec la J.O.C., la réalisation des diverses solutions par lesquelles on pourra diminuer le chômage des jeunes : abaissement de l'âge de la pension, prolongation de l'âge de la scolarité, etc.

13) Que la C.S.C. et la J.O.C. rassemblent, par une enquête, des renseignements précis sur les conditions de travail des jeunes ouvriers agricoles.

14) Le Mouvement syndical appuie les efforts tentés pour faire respecter la moralité

dans les milieux de travail et recommande instamment à ses affiliés de protéger les jeunes ouvriers et ouvrières.

15) Le Mouvement syndical accorde son appui aux revendications émises par le Mouvement Jociste en matière de salaires, d'apprentissage, de durée du travail et d'hygiène professionnelle.

16) Dans certaines Commissions paritaires, le Mouvement syndical admettra dans sa délégation, une déléguée officielle de la J.O.C.F.

17) Un relevé des desiderata des jeunes ouvriers sera établi pour les professions où l'action en faveur des jeunes a été négligée.

La C.S.C. se chargera d'étudier ces demandes et d'assurer l'obtention dans les divers organismes officiels. Des minima de salaires doivent être établis pour chaque profession.

18) En collaboration avec la Centrale Nationale d'Employés, un accord sera conclu entre les deux Mouvements Jocistes, masculin et féminin.

---

## A travail égal, salaire égal

---

*Dans le « Prolétaire » du 5 décembre dernier, notre ami J. van Craen consacre un article aux salaires des jeunes, qu'il conclut en ces termes :*

De toutes les raisons énumérées en faveur de la formule : « A travail égal, salaire égal », celles d'ordre économique, parce qu'elles frappent plus directement, sont celles qui apparaissent les plus fortes. Elles indiquent clairement que si le travail féminin ou le travail des jeunes gens n'est pas défendu, si ces salaires ne rejoignent pas les salaires des ouvriers adultes, le standard de vie du monde ouvrier en peut être atteint.

Il faut sortir du cercle vicieux qui fait que les salaires des jeunes ouvriers et des femmes étant peu élevés réagissent sur les salaires des adultes.

Pour les entreprises des travaux publics, le nouveau cahier des charges n° 100bis de 1936 établit des salaires minima pour les jeunes ouvriers.

Ces minima sont calculés en se basant sur les salaires de 4 fr. 15 correspondant à l'index 650 pour les communes classées dans la

première catégorie et pour les jeunes ouvriers de 18 à 20 ans. Dans la 2° catégorie, 3 fr. 78 et la 3°, 3 fr. 40. Des salaires minima sont établis également pour les jeunes ouvriers de 17, 16, 15 et 14 ans.

Nous pouvons dire que c'est une sérieuse amélioration, surtout pour les jeunes ouvriers de 18 à 20 ans qui étaient scandaleusement exploités par certains entrepreneurs et qui donnaient, dans beaucoup de circonstances, le même rendement qu'un adulte.

Pour les entreprises privées, les conditions de travail des jeunes ouvriers dépendent de la volonté du patron.

Pour commencer, la nécessité s'impose donc de faire contrôler sévèrement l'application du cahier des charges n° 100bis. Pour les travaux publics privés, dans les usines, etc., on doit faire l'impossible pour organiser les jeunes ouvriers dans nos syndicats où, avec leurs camarades adultes, par une coopération constante, ils feront disparaître les inégalités créées par le régime actuel et trouveront, dans l'égalité de traitement et de situation, des raisons toujours plus nombreuses de participer à l'activité syndicale.

---

## Les salaires des jeunes gens en métallurgie

A un article de notre ami Keuwet, paru dans *Le Métallurgiste* de novembre, nous empruntons les données suivantes relatives aux salaires des jeunes gens dans l'industrie métallurgique :

### Mécanique.

#### *Jeunes gens.*

L'accord suivant fut réalisé le 14 octobre 1936 :

Salaire d'embauche : 1 fr. 35 ;

Après trois mois : 1 fr. 50 ;

Après un an d'école professionnelle ou de métier : 1 fr. 75 ;

Après deux ans d'école professionnelle ou de métier : 2 fr. 25 ;

Après trois ans d'école professionnelle ou de métier : 2 fr. 75 ;

Pour aboutir à 32 francs à 21 ans.

Pour les jeunes gens débutant à un âge plus avancé, il sera tenu compte de la valeur qu'ils ont pu acquérir par le fait de l'âge. Au surplus, ces jeunes gens verront leurs salaires progresser plus rapidement, puisqu'ils devront, à 21 ans, arriver au minimum de 4 francs.

#### *Jeunes filles.*

Les femmes qui feront un travail égal à celui des hommes auront droit au même salaire d'après le principe : « A travail égal, salaire égal », ce qui veut dire que : « Pour un travail

exactement identique effectué dans les mêmes conditions par des hommes et par des femmes, le prix des pièces pour les ouvrières ne peut être inférieur à celui payé aux hommes. A production égale, le salaire horaire de base ne sera pas inférieur à celui alloué aux hommes. »

Les femmes occupées à des travaux autres que ceux confiés généralement aux hommes recevront le salaire minimum suivant :

A l'embauchage : 1 fr. 25 ;

Après un an : 1 fr. 50 ;

Après deux ans : 1 fr. 75 ;

Après trois ans : 2 fr. 25 ;

A 21 ans et après trois ans de métier : 2 fr. 50.

Ces barèmes seront d'application à partir de l'ouverture des comptes la plus rapprochée du 1<sup>er</sup> novembre.

### Sidérurgie.

#### *Jeunes gens.*

L'accord ci-après fut réalisé le 26 août :

Moins de 16 ans : 16 fr. par jour ;

Moins de 17 ans : 20 fr. par jour ;

Moins de 18 ans : 22 fr. par jour ;

Moins de 19 ans : 26 fr. par jour ;

Plus de 19 et moins de 21 ans : 28 fr. par jour.

# Table des Matières

## de " La Jeunesse et le Mouvement syndical " de 1936

---

	Pages		Page
<b>Articles d'ordre général.</b>		<b>Un nouveau « Bulletin » pour les Jeunesses syndicales (J. E.)</b> . . . . .	18
<b>Les Instituts du Travail (A. Fuss)</b> . . . . .	17	<b>Le Congrès démonstratif de la Jeunesse syndicale d'Anvers (J. D. K.)</b> . . . . .	20
<b>Une semaine au Foyer international d'Education ouvrière de Pontigny (A. Fuss)</b> . . . . .	21	<b>Plaidoyer en faveur des Jeunesses syndicales (J. Pirnay)</b> . . . . .	23
<b>L'inspection du travail des jeunes gens en U. R. S. S.</b> . . . . .	24	<b>La jeunesse, la crise et le chômage.</b>	
<b>Les revendications de Jeunesse de la Confédération des Syndicats chrétiens</b> . . . . .	25	<b>Le problème du chômage des jeunes gens. Aidez la jeunesse, sinon elle périra (J. Galliaert)</b> . . . . .	5, 9, 13
<b>A travail égal, salaire égal</b> . . . . .	26	<b>L'organisation et l'activité internationale des jeunes.</b>	
<b>Les salaires des jeunes gens en métallurgie</b> . . . . .	27	<b>La Jeunesse syndicale et la F. S. I.</b> . . . . .	19
<b>L'activité des jeunesses syndicales en Belgique.</b>		<b>Réunion du Comité syndical international de la Jeunesse et de l'Education ouvrière, Londres, 10 juillet 1936</b> . . . . .	19
<b>La Jeunesse dans le Mouvement syndical (Corn. Mertens)</b> . . . . .	1	<b>Conférence internationale d'éducation ouvrière, Londres, 11 et 12 juillet 1936</b> . . . . .	19
<b>Caisse de chômage « La Jeunesse Syndicale » (J. Galliaert)</b> . . . . .	10		
<b>Le programme d'action de la Jeunesse syndicale d'Anvers</b> . . . . .	15		

---